

N° 36
1 OCT.
1998

Page 2057
à 2100

L **B.O.**



BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

SOMMAIRE

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

- 2061 Sanction des études (RLR : 430-4)
Charte des thèses.
A. du 3-9-1998. JO du 11-9-1998 (NOR : MENR9802320A)
- 2064 CNAM (RLR : 401-7b)
Habilitation à délivrer des titres d'ingénieur diplômé.
A. du 19-8-1998. JO du 15-9-1998 (NOR : MENS9802246A)
- 2066 École des hautes études en sciences sociales (RLR : 401-4)
Institution d'une régie d'avances.
A. du 4-9-1998. JO du 12-9-1998 (NOR : MENF9802364A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 2067 Baccalauréat (RLR : 543-1b)
Inscription au baccalauréat professionnel spécialité métiers
de la sécurité, option police nationale.
Avis du 10-9-1998. JO du 10-9-1998 (NOR : MENE9802310V)

PERSONNELS

- 2069 Commissions administratives paritaires (RLR : 801-1)
CAP des personnels de direction de 1ère et 2ème catégories.
A. du 27-7-1998. JO du 25-8-1998 (NOR : MENA9801961A)
- 2070 Commissions administratives paritaires (RLR : 801-1)
Date des élections aux CAP des personnels de direction de 1ère et
2ème catégories.
A. du 23-9-1998 (NOR : MENA9802418A)
- 2070 Commissions administratives paritaires (RLR : 801-1)
Modalités des élections aux CAP des personnels de direction de 1ère
et 2ème catégories.
C. n° 98-192 du 23-9-1998 (NOR : MENA9802419C)
- 2076 Tableau d'avancement (RLR : 622-5c)
Accès à la hors-classe du corps des CASU - année 1999.
N.S n° 98-193 du 25-9-1998 (NOR : MENA9802396N)
- 2079 Enseignement privé sous contrat (RLR : 531-7)
Promotions de maîtres contractuels ou agréés - année 1998-1999.
A. du 8-9-1998. JO du 16-9-1998 (NOR : MENF9802368A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 2081 Titularisations
Maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers.
A. du 7-9-1998 (NOR : MENP9802445A)
- 2084 Titularisations
Maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers.
A. du 7-9-1998 (NOR : MENP9802446A)
- 2086 Titularisation
Maître de conférences des universités-praticien hospitalier.
A. du 7-9-1998 (NOR : MENP9802447A)
- 2086 Nominations
Maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers
stagiaires.
A. du 7-9-1998 (NOR : MENP9802443A)
- 2090 Nominations
Maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers
stagiaires.
A. du 7-9-1998 (NOR : MENP9802444A)
- 2091 Liste d'aptitude
Accès aux fonctions de directeur d'EREA - année 1998-1999.
A. du 24-9-1998 (NOR : MENA9802448A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 2095 Vacance de poste
Secrétaire général de l'université de Bourgogne.
Avis du 23-9-1998 (NOR : MENA9802297V)
- 2095 Vacance de poste
Secrétaire général de l'université de Nantes.
Avis du 23-9-1998 (NOR : MENA9802452V)

Le B.O. sur Internet

Le Bulletin officiel de l'éducation nationale est en ligne sur le site Internet du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie (<http://www.education.gouv.fr/bo>) depuis le 11 juin 1998.

On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.

Ce service offre trois possibilités :

- la consultation en ligne,*
- le téléchargement,*
- l'abonnement thématique.*

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel de l'éducation nationale pour un an au prix de 480 F
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	METROPOLE DOM-TOM	ETRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		480 F	791 F	657 F	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP - CCP Paris, code établissement 30041. Code guichet 00001. N° de compte 09 137 23H 020, clé 14.

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13



Directrice de la publication : Hélène Bernard - Rédactrice en chef : Colette Pâris - Rédactrice en chef adjointe : Jacqueline Pelletier - Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - Secrétaire générale de la rédaction : Martine Marquet ● REDACTION ET RÉALISATION : Mission de la communication, Bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07. Tél.: 01 55 55 34 50. Fax: 01 45 51 99 47 ● DIFFUSION ET ABONNEMENTS : CNDP Abonnement, B - 750 - 60732 STE GENEVIEVE CEDEX 9. Tél.: 03 44 03 32 37, Fax 03 44 03 30 13 ● Le B.O. est une publication du ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

SANCTION
DES ÉTUDES

NOR : MENR9802320A
RLR : 430-4

ARRÊTÉ DU 3-9-1998
JO DU 11-9-1998

MEN
DR C2

Charte des thèses

*Vu L. n° 84-52 du 26-1-1984 ; A. du 30-3-1992 ;
Avis du CNESER du 27-7-1998*

Article 1 - Chaque établissement public d'enseignement supérieur adopte, après avis des conseils compétents et consultation de ses écoles doctorales quand elles existent, une charte des thèses. Elle est signée par le doctorant, d'une part, son directeur de thèse et les responsables des structures d'accueil, d'autre part.

Article 2 - La charte type figurant en annexe peut être précisée et complétée par l'établissement dans le respect des principes qu'elle fixe.

Article 3 - La mise en place de la charte doit avoir lieu **avant le 31 décembre 1998**. L'application de la charte doit faire l'objet d'un bilan établi par le conseil scientifique de l'établissement à l'attention du conseil d'administration. Ce bilan est porté à la connaissance du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après adoption par le conseil d'administration.

Article 4 - La charte est intégrée dans le contrat signé entre le chef d'établissement et le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Son application fait partie de l'évaluation du contrat des établissements concernés.

Article 5 - Le directeur de la recherche, les présidents d'université et les chefs d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 3 septembre 1998
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
Le directeur de la recherche
Daniel NAHON

Annexe

CHARTE DES THÈSES (CHARTE-TYPE)

La préparation d'une thèse repose sur l'accord librement conclu entre le doctorant et le directeur de thèse. Cet accord porte sur le choix du sujet et sur les conditions de travail nécessaires à l'avancement de la recherche. Directeur de thèse et doctorant ont donc des droits et des devoirs respectifs d'un haut niveau d'exigence. Cette charte définit ces engagements réciproques en rappelant la déontologie inspirant les dispositions réglementaires en vigueur et les pratiques déjà expérimentées dans le respect de la diversité des disciplines et des établissements. Son but est la garantie d'une haute qualité scientifique.

L'établissement s'engage à agir pour que les principes qu'elle fixe soient respectés lors de la préparation de thèses en co-tutelle. Le doctorant, au moment de son inscription, signe avec le directeur de thèse, celui du laboratoire d'accueil et celui de l'école doctorale lorsqu'elle existe, le texte de la présente charte,

précisé et complété par l'établissement, dans le respect des principes définis ci-dessous, ce qui permet à ce dernier d'affirmer sa politique propre en matière de formation doctorale.

1 - La thèse, étape d'un projet personnel et professionnel

La préparation d'une thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre pour les atteindre.

Le candidat doit recevoir une information sur les débouchés académiques et extra-académiques dans son domaine. Les statistiques nationales sur le devenir des jeunes docteurs et les informations sur le devenir professionnel des docteurs formés dans son laboratoire d'accueil lui sont communiqués par l'école doctorale lorsqu'elle existe, son directeur de thèse et les services de la scolarité de son établissement d'inscription. L'insertion professionnelle souhaitée par le doctorant doit être précisée le plus tôt possible. Afin de permettre que l'information sur les débouchés soit fournie aux futurs doctorants du laboratoire, tout docteur doit informer son directeur de thèse, ainsi que le responsable de l'école doctorale, lorsqu'elle existe, ou de la formation doctorale, de son avenir professionnel pendant une période de quatre ans après l'obtention du doctorat.

L'objectif d'un directeur de thèse ou d'un responsable d'école doctorale doit être d'obtenir un financement pour le plus grand nombre de doctorants sans activité professionnelle. Le futur directeur de thèse et le responsable de l'école informent le candidat des ressources éventuelles pour la préparation de sa thèse (allocation ministérielle de recherche, bourse régionale, bourse industrielle, bourse associative...).

Les moyens à mettre en œuvre pour faciliter l'insertion professionnelle reposent aussi sur la clarté des engagements du doctorant. S'il est inscrit dans une école doctorale, le doctorant doit se conformer à son règlement et notamment suivre les enseignements, conférences et séminaires. Afin d'élargir son champ de compétence scientifique, des formations complé-

mentaires lui seront suggérées par son directeur de thèse. Ces formations, qui font l'objet d'une attestation du directeur de l'école doctorale, élargissent son horizon disciplinaire et facilitent sa future insertion professionnelle. Parallèlement, il incombe au doctorant, en s'appuyant sur l'école doctorale lorsqu'elle existe et sur l'établissement, de se préoccuper de cette insertion en prenant contact avec d'éventuels futurs employeurs (laboratoires, universités, entreprises, en France ou à l'étranger). Cette stratégie pourra inclure la participation aux journées doctorales. Selon les disciplines et les laboratoires, cet éventail de formations complémentaires peut utilement inclure un séjour en entreprise de quelques semaines.

2 - Sujet et faisabilité de la thèse

L'inscription en thèse précise le sujet, le contexte de la thèse et l'unité d'accueil.

Le sujet de thèse conduit à la réalisation d'un travail à la fois original et formateur, dont la faisabilité s'inscrit dans le délai prévu. Le choix du sujet de thèse repose sur l'accord entre le doctorant et le directeur de thèse, formalisé au moment de l'inscription. Le directeur de thèse, sollicité en raison d'une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné, doit aider le doctorant à dégager le caractère novateur dans le contexte scientifique et s'assurer de son actualité ; il doit également s'assurer que le doctorant fait preuve d'esprit d'innovation.

Le directeur de thèse doit définir et rassembler les moyens à mettre en œuvre pour permettre la réalisation du travail. À cet effet, le doctorant est pleinement intégré dans son unité ou laboratoire d'accueil, où il a accès aux mêmes facilités que les chercheurs titulaires pour accomplir son travail de recherche (équipements, moyens, notamment informatiques, documentation, possibilité d'assister aux séminaires et conférences et de présenter son travail dans des réunions scientifiques, qu'il s'agisse de "congrès des doctorants" ou de réunions plus larges). Enfin, pour leur part, les membres de l'équipe qui accueillent le doctorant, doivent exiger de ce dernier le respect d'un certain nombre de règles relatives à la vie collective qu'eux mêmes partagent et à la déontologie

scientifique. Le doctorant ne saurait pallier les insuffisances de l'encadrement technique du laboratoire et se voir confier des tâches extérieures à l'avancement de sa thèse.

Le doctorant, quant à lui, s'engage sur un temps et un rythme de travail. Il a vis-à-vis de son directeur de thèse un devoir d'information quant aux difficultés rencontrées et à l'avancement de sa thèse. Il doit faire preuve d'initiative dans la conduite de sa recherche.

3 - Encadrement et suivi de la thèse

Le futur doctorant doit être informé du nombre de thèses en cours qui sont dirigées par le directeur qu'il pressent. En effet, un directeur de thèse ne peut encadrer efficacement, en parallèle, qu'un nombre très limité de doctorants, s'il veut pouvoir suivre leur travail avec toute l'attention nécessaire. Le doctorant a droit à un encadrement personnel de la part de son directeur de thèse, qui s'engage à lui consacrer une part significative de son temps. Il est nécessaire que le principe de rencontres régulières et fréquentes soit arrêté lors de l'accord initial.

Le doctorant s'engage à remettre à son directeur autant de notes d'étape qu'en requiert son sujet et à présenter ses travaux dans les séminaires du laboratoire. Le directeur de thèse s'engage à suivre régulièrement la progression du travail et à débattre des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre au vu des résultats déjà acquis. Il a le devoir d'informer le doctorant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail pourrait susciter, notamment lors de la soutenance.

Le directeur de thèse propose, en concertation avec le doctorant, au chef d'établissement par l'intermédiaire du responsable de l'école ou de la formation doctorale, la composition du jury de soutenance dans le respect des règles propres à l'établissement, ainsi que la date de soutenance. Ces jurys doivent comporter au moins un tiers de personnes extérieures à l'établissement, et il est souhaitable qu'ils ne dépassent pas six membres au total. Ceux-ci sont choisis selon leur compétence scientifique ; leurs membres chercheurs ou enseignants-chercheurs ne doivent pas avoir pris une part active à la recherche du candidat, en dehors du (des) directeur (s) de thèse.

4 - Durée de la thèse

Une thèse est une étape dans un processus de recherche. Celle-ci doit respecter les échéances prévues, conformément à l'esprit des études doctorales et à l'intérêt du doctorant.

La durée de référence de préparation d'une thèse est de trois ans. À la fin de la seconde année, l'échéance prévisible de soutenance devra être débattue, au vu de l'avancement du travail de recherche. Des prolongations peuvent être accordées, à titre dérogatoire sur demande motivée du doctorant, après avis du directeur de thèse. Cet accord ne signifie pas poursuite automatique du financement dont aurait bénéficié le doctorant. La possibilité d'aides peut être explorée, notamment pour les doctorants rencontrant des difficultés sociales. Les prolongations doivent conserver un caractère exceptionnel. Elles sont proposées au chef d'établissement sur avis du directeur de l'école doctorale, lorsqu'elle existe, après un entretien entre le doctorant et le directeur de thèse. Elles interviennent dans des situations particulières ; notamment, travail salarié, enseignement à temps plein, spécificité de la recherche inhérente à certaines disciplines, prise de risque particulier. Elles ne sauraient en aucun cas modifier substantiellement la nature et l'intensité du travail de recherche tel qu'ils ont été définis initialement d'un commun accord.

Dans tous les cas, la préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l'inscription du doctorant dans son établissement.

Pour se conformer à la durée prévue, le doctorant et le directeur de thèse doivent respecter leurs engagements relatifs au temps de travail nécessaire. Les manquements répétés à ces engagements font l'objet entre le doctorant et le directeur de thèse d'un constat commun qui conduit à une procédure de médiation.

5 - Publication et valorisation de la thèse

La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les publications ou les brevets et rapports industriels qui seront tirés du travail, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation

du manuscrit. Le doctorant doit apparaître parmi les coauteurs.

6 - Procédures de médiation

En cas de conflit persistant entre le doctorant et le directeur de thèse ou celui du laboratoire, il peut être fait appel par chacun des signataires de cette charte à un médiateur qui, sans dessaisir quiconque de ses responsabilités, écoute les parties, propose une solution et la fait accepter par tous en vue de l'achèvement de la thèse. La mission du médiateur implique son impartialité ; il peut être choisi parmi les membres du comité de direction de l'équipe d'accueil ou de l'école doctorale lors-

qu'elle existe, et en-dehors de l'établissement. En cas d'échec de la médiation locale, le doctorant ou l'un des autres signataires de cette charte peut demander au chef d'établissement la nomination par le conseil scientifique d'un médiateur extérieur à l'établissement. Un dernier recours peut enfin être déposé auprès du chef d'établissement.

7 - Dispositions transitoires et diverses

Pour les thèses en cours, les dispositions en matière de soutenance de thèse, de publication et de procédures de médiation peuvent s'appliquer dès la rentrée 1998-1999.

CNAM	NOR : MENS9802246A RLR : 401-7b	ARRÊTÉ DU 19-8-1998 JO DU 15-9-1998	MEN DES A12
------	------------------------------------	--	----------------

H habilitation à délivrer des titres d'ingénieur diplômé

Vu L. du 10-7-1934 ; L. n° 84-52 du 26-1-1984 ; D. n° 88-413 du 22-4-1988 ; A. du 21-7-1997 mod. par A. du 10-2-1998 ; Décision du 26-1-1982 mod. not. par A. du 10-6-1986 ; Délibérations du cons. d'adminis. et propositions du cons. de perfection. du CNAM ; Avis de la comm. des titres d'ingénieur des 7 et 8-4-1998

Article 1 - L'annexe de l'arrêté du 21 juillet 1997 susvisé est remplacée par l'annexe ci-jointe, afin de prendre en compte la rénovation du cursus d'études de la spécialité "acoustique".

Article 2 - La directrice de l'enseignement

supérieur et l'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 19 août 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
Par empêchement de la directrice
de l'enseignement supérieur,
Le chef de service
Alain PERRITAZ

Annexe

SPÉCIALITÉS DU DIPLÔME D'INGÉNIEUR DÉLIVRÉ PAR LE CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS

I - Spécialités renouvelées

SPÉCIALITÉS ANNEXÉES à la décision du 26 janvier 1982	NOUVELLES SPÉCIALITÉS	DATE DE CRÉATION des nouvelles spécialités
Vide et composants de l'électronique Électronique	Électronique	rentrée de 1994
Mécanique industrielle Construction mécanique Aérodynamique	Mécanique	rentrée de 1994
Automatisme industriel	Automatisme industriel	rentrée de 1996
Éclairage, optique, images Physique-instrumentation	Instrumentation-mesure	rentrée de 1996
Électrotechnique	Électrotechnique	rentrée de 1996
Sciences et technologies nucléaires	Sciences et technologies nucléaires	rentrée de 1996
Matériaux Métallurgie Production et transformation des plastiques Traitement de surface des métaux	Matériaux	rentrée de 1996
Machines Moteurs à combustion interne Physique du froid Thermique industrielle	Énergétique	rentrée de 1996
Bâtiment Géologie Génie civil	Techniques de construction	rentrée de 1996
Informatique	Informatique	rentrée de 1996
Chimie organique Chimie industrielle Électrochimie Méthodes physiques d'analyse chimique	Chimie	rentrée de 1997
Biochimie industrielle et agroalimentaire Biologie industrielle et agroalimentaire Sciences et techniques des industries agroalimentaires Sciences et techniques des productions agricoles	Sciences et techniques du vivant	rentrée de 1997
Acoustique	Acoustique	rentrée de 1998

II - Spécialités inchangées (en cours de rénovation)

- Organisation
- Sécurité du travail

III - Spécialités supprimées

- Textiles
- Techniques industrielles de l'architecture.

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES
EN SCIENCES SOCIALES

NOR : MENF9802364A
RLR : 401-4

ARRÊTÉ DU 4-9-1998
JO DU 12-9-1998

MEN - DAF A2
ECO

Institution d'une régie d'avances

*Vu D. n° 62-1587 du 29-12-1962 not. art. 18 ;
D. n° 66-850 du 15-11-1966 mod. par D. n° 76-70
du 15-1-1976 ; D. n° 92-681 du 20-7-1992 mod. par
décrets n° 92-1368 du 23-12-1992 et n° 97-33 du 13-1-
1997 ; A. du 21-12-1982 ; A. du 20-7-1992 ; A. du 28-5-
1993*

Article 1 - Il est institué auprès de l'École des hautes études en sciences sociales une régie d'avances pour le paiement d'avances sur traitements aux professeurs invités étrangers.

Le montant maximal des dépenses est fixé à 16 000 F par opération.

Article 2 - Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 80 000 F.

Article 3 - Le régisseur remet à l'ordonnateur les pièces justificatives des dépenses payées dans le délai maximum de trente jours à compter de la date paiement.

Article 4 - Le directeur des affaires financières au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et le directeur de la comptabilité publique au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 4 septembre 1998
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE
Pour le ministre de l'économie, des finances
et de l'industrie et par délégation,
Le directeur de la comptabilité publique
Jean BASSÈRES

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

BACCALAURÉAT

NOR : MENE9802310V
RLR : 543-1b

AVIS DU 10-9-1998
JO DU 10-9-1998

MEN
DESCO A6

Inscription au baccalauréat professionnel spécialité métiers de la sécurité, option police nationale

- Les registres d'inscription seront clos le vendredi 2 octobre 1998 pour le baccalauréat professionnel spécialité métiers de la sécurité, option police nationale. Les registres d'inscription sont ouverts à la division des examens et concours de chaque

rectorat d'académie concerné.

Dans le cas où des dossiers d'inscription devront être acheminés par voie postale, ceux-ci seront expédiés, **au plus tard, à la date indiquée** (le cachet de la poste faisant foi).

Les informations relatives aux modalités d'inscription devront être demandées au service chargé d'enregistrer les candidatures qui fournira en outre aux candidats tous renseignements utiles sur cet examen.

P ERSONNELS

COMMISSIONS
ADMINISTRATIVES PARITAIRES

NOR : MENA9801961A
RLR : 801-1

ARRÊTÉ DU 27-7-1998
JO DU 25-8-1998

MEN - DPATE B4
FPP

CAP des personnels de direction de 1ère et 2ème catégories

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. not. par D. n° 97-40 du 20-1-1997 ; D. n° 88-343 du 11-4-1988 mod. ; A. du 14-10-1988

Article 1 - Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 14 octobre 1988 susvisés ont modifiées comme suit :

"La composition des commissions prévues aux articles 1 et 2 ci-dessus est fixée ainsi qu'il suit :

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES Grades représentés	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS			
	du personnel		de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Corps des personnels de direction de 1ère catégorie :			4	4
- Première classe	2	2		
- Deuxième classe	2	2		
Corps des personnels de direction de 2ème catégorie :			7	7
- Première classe	3	3		
- Deuxième classe	4	4		

Dans les commissions administratives paritaires académiques, lorsque, pour un grade donné, le nombre de personnels de direction est inférieur à vingt, le nombre des représentants du personnel pour ce grade est réduit à un membre titulaire et un membre suppléant.

Lorsque le nombre de personnels de direction pour un grade donné est supérieur ou égal à vingt et inférieur à mille, le nombre de représentants du personnel pour ce grade est de deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Dans ces deux cas, le nombre des représentants de l'administration est réduit à due concurrence".

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui

sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie

et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement

Béatrice GILLE

Pour le ministre de la fonction publique,
de la réforme de l'État et de la décentralisation
et par délégation,

Le directeur général de l'administration
et de la fonction publique

G. SANTEL

COMMISSIONS
ADMINISTRATIVES PARITAIRESNOR : MENA9802418A
RLR : 801-1

ARRÊTÉ DU 23-9-1998

MEN
DPATE B4

Date des élections aux CAP des personnels de direction de 1ère et 2ème catégories

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 88-343 du 11-4-1988 mod. ; A. du 23-8-1984 mod. ; A. du 14-10-1988 mod.

Article 1 - Est fixée au 3 décembre 1998 la date des élections pour la désignation des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires nationales et aux commissions administratives paritaires académiques compétentes à l'égard des personnels de direction de 1ère et 2ème catégories.

Article 2 - Les électeurs sont répartis en sections de vote. Le vote s'effectuera selon la procédure exclusive du vote par correspondance.

Article 3 - Il est créé des bureaux de vote dits spéciaux au chef-lieu de chaque académie. Ils comprennent un président et un secrétaire désignés par le recteur ainsi qu'un délégué de chaque liste en présence.

Les suffrages recueillis dans les sections de vote sont transmis, sous pli cacheté, par les soins du chef de service auprès duquel est placée chaque section, au bureau de vote du chef-lieu d'académie.

Ces bureaux procèdent au dépouillement du scrutin : ils proclament les résultats des élections aux commissions administratives paritaires académiques et transmettent les résultats des élections à la commission administrative paritaire nationale au bureau de vote central.

Article 4 - Il est créé un bureau de vote central auprès de la directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement. Ce bureau procède à la centralisation et à la proclamation des résultats des élections aux commissions administratives paritaires nationales des personnels de direction de 1ère et 2ème catégories. Il comprend un président et un secrétaire désignés par arrêté ministériel ainsi qu'un délégué de chaque liste en présence.

Article 5 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, les recteurs d'académie et le directeur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 septembre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

COMMISSIONS
ADMINISTRATIVES PARITAIRESNOR : MENA9802419C
RLR : 801-1CIRCULAIRE N°98-192
DU 23-9-1998MEN
DPATE B4

Modalités des élections aux CAP des personnels de direction de 1ère et 2ème catégories

Texte adressé aux recteurs d'académie ; au directeur de l'académie de Paris

■ Les élections aux commissions administratives paritaires nationales et aux commissions administratives paritaires académiques des personnels de direction de 1ère et 2ème catégories se dérouleront aux dates fixées par le calendrier joint en annexe 1 à la présente circulaire, le scru-

tin ayant lieu le même jour : le 3 décembre 1998. La loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire (article 94) a modifié la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique de l'État en instituant un nouveau régime électoral pour les élections professionnelles organisées dans la fonction publique fondé sur un système de scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle.

Les principales dispositions introduites par la loi du 16 décembre 1996 et le décret n° 97-40 du 20 janvier 1997 sont les suivantes :

- La date de l'élection par rapport à l'expiration du mandat des membres en exercice est de quatre mois au plus à deux mois au moins.

- La participation au premier tour de scrutin est réservée aux organisations syndicales de fonctionnaires représentatives.

Cette représentation s'apprécie soit au titre des résultats obtenus dans les trois fonctions publiques, soit au titre de l'article L 133-2 du Code du travail, selon lequel les organisations syndicales de fonctionnaires doivent satisfaire, dans le cadre où est organisée l'élection à des critères tels que les effectifs, l'indépendance, les cotisations, l'expérience et l'ancienneté.

- Les organisations affiliées à une même union ne peuvent présenter des listes concurrentes à une même élection. Une procédure est instaurée pour régler ce type de situation.

- Les contestations sur la recevabilité des listes déposées sont portées devant le tribunal administratif compétent dans les 3 jours qui suivent la date limite du dépôt des candidatures. Le tribunal administratif statue dans les 15 jours qui suivent le dépôt de la requête. L'appel n'est pas suspensif.

- Lorsqu'aucune liste n'est déposée par les organisations représentatives ou lorsque le nombre de votants est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, il est procédé à un second tour. Pour ce second tour, toute organisation syndicale de fonctionnaires peut déposer une liste.

Par ailleurs, les modalités d'organisation des élections sont précisées par les textes suivants :

- décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires (RLR 610-3)

- circulaire FP n° 1488 du 18 novembre 1982 relative à l'application du décret n° 82-451 modifié (RLR 610-3)

- arrêté du 23 août 1984 modifié fixant les modalités du vote par correspondance (RLR 610-3)

- note de service DAGEN 6 n° 87-195 du 7 juillet 1987 modifiée à l'exception des dispositions relatives au vote par correspondance qui ne sont plus conformes à l'arrêté du 23 août 1984 précité (date de réception des votes par corres-

pondance), (application des articles 11 à 24 du décret n° 82-451 du 22 mai 1982 modifié), (RLR 610-3).

La présente circulaire a pour objet de préciser certains points des textes précités.

I - Dépôt des listes de candidats (articles 15, 16 modifiés ; article 16 bis du décret du 28 mai 1982 modifié)

Pour les CAPN

Les listes seront déposées au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, **au plus tard à la date et l'heure fixées au calendrier joint en annexe**, à la direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, 142, rue du Bac, 75007 Paris, bureau DPATE B4, 2ème étage (pièce 231).

Les listes de candidats sont établies par les organisations syndicales représentatives et doivent porter le nom d'un fonctionnaire, délégué de liste, habilité à les représenter dans toutes les opérations électorales.

Les listes seront affichées à l'adresse indiquée ci-dessus.

Pour les commissions administratives paritaires académiques, les listes de candidats seront déposées dans les rectorats.

Le dépôt de chaque liste fait l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste.

Le récépissé atteste du dépôt de la liste qui doit intervenir **au plus tard le 22 octobre 1998 à 11 heures**.

Pour toute question concernant la recevabilité d'une liste déposée pour les commissions administratives paritaires académiques vous pouvez consulter mes services (bureau DPATE B4 01 55 55 34 09). Vous procéderez dans la journée du 22 octobre 1998 à l'affichage au rectorat du nom des organisations syndicales pouvant participer au premier tour.

L'affichage permettra la mise en œuvre éventuelle de la procédure de recours prévue par la loi précitée.

Je vous rappelle que les organisations syndicales affiliées à une même union ne peuvent pas présenter de listes concurrentes. L'article 16 bis du décret du 28 mai 1982 modifié prévoit, en conséquence, une procédure faisant intervenir,

dans les délais déterminés, l'union concernée pour identifier celle des listes concurrentes qui bénéficiera de son habilitation.

Il n'y a pas de modèle type de déclaration individuelle de candidature fixé par l'administration. Toutefois, chaque déclaration doit nécessairement comporter les renseignements suivants : nom, prénom, corps, grade, affectation et mention de l'organisation syndicale au titre de laquelle le candidat se présente.

Le nombre de candidats portés sur chaque liste doit être égal au nombre de représentants (titulaires et suppléants) prévus pour les grades considérés. Pour les commissions administratives paritaires nationales des personnels de direction, se référer à l'annexe 2.

Dans les CAPA, lorsque le nombre de personnels de direction d'un même grade est inférieur à vingt, le nombre des représentants du personnel pour ce grade est de un membre titulaire et de un membre suppléant. Lorsque le nombre de personnels de direction d'un même grade est supérieur ou égal à vingt et inférieur à mille, le nombre des représentants du personnel pour ce grade est de deux membres titulaires et de deux membres suppléants. Le nombre de représentants de l'administration est alors réduit à due concurrence (article 6 modifié du décret n° 82-451 du 28 mai 1982).

Pour l'application de ces dispositions aux commissions administratives paritaires académiques, les effectifs à prendre en considération sont les effectifs réels.

Une liste peut être incomplète, c'est-à-dire qu'une organisation peut ne pas présenter des candidats pour tous les grades d'un même corps. Les organisations syndicales déposeront simultanément des modèles de bulletins de vote correspondant à la liste des candidats au ministère de l'éducation nationale pour les CAPN, dans les rectorats pour les CAPA. Il est fait mention sur le bulletin de vote de l'appartenance éventuelle de l'organisation syndicale, à la date du dépôt des listes, à une union de syndicats à caractère national (article 17 - décret du 28 mai 1982 modifié).

II - Éligibilité

Les candidats aux commissions administratives

paritaires académiques doivent exercer leurs fonctions dans la circonscription territoriale considérée depuis trois mois au moins à la date du scrutin.

Tous les électeurs sont éligibles, toutefois ne peuvent être élus les électeurs qui se trouvent dans les cas d'exception énumérés au 2ème alinéa de l'article 14 du décret du 28 mai 1982 modifié.

L'article 16 du décret du 28 mai 1982 modifié institue un délai, après la date limite de dépôt des listes de candidats, pour la vérification de l'éligibilité des candidats et leur éventuel remplacement.

III - Liste électorale

La liste des électeurs appelés à voter dans une section de vote est arrêtée par les soins du chef de service auprès duquel est placée cette section et sera affichée dans la section de vote, au plus tard à la date fixée au calendrier joint en annexe 1.

L'arrêté du 11 octobre 1978 (RLR 142-2g), vous a donné délégation permanente pour statuer sans délai sur les réclamations pouvant se présenter.

Les listes électorales comportant les noms, prénoms, grades et affectations des électeurs sont des documents administratifs communicables à toute organisation syndicale qui en fait la demande (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative notamment à la liberté d'accès aux documents administratifs). La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a autorisé la communication de la liste électorale sur support magnétique aux organisations syndicales (avis du 4 novembre 1993).

Sont électeurs au titre d'une CAP, les fonctionnaires en position d'activité, même s'ils exercent à temps partiel, ou s'ils sont en congé de maladie, de longue maladie, de longue durée, en congé de maternité, en congé de formation professionnel ou en congé administratif, les fonctionnaires mis à disposition, les fonctionnaires en position de détachement ou de congé parental.

Ne sont pas admis à voter : les stagiaires, les fonctionnaires en position hors cadre, en disponibilité d'office après épuisement de leurs droits à congé, en disponibilité sur leur demande, en congé de fin d'activité.

J'appelle spécialement votre attention sur les

personnels de direction qui ne relèvent pas de l'autorité d'un recteur d'académie (personnels détachés, en fonction dans les TOM, à l'étranger, au siège des grands établissements publics nationaux ou à l'administration centrale). Ces personnels seront inscrits sur la liste électorale du rectorat de l'académie de Paris en vue des élections à la commission administrative paritaire nationale.

Les intéressés seront informés des conditions dans lesquelles ils seront appelés à voter par monsieur le directeur de l'académie de Paris qui leur fera parvenir en outre, le matériel de vote. Les personnels de direction en fonction dans la principauté d'Andorre seront inscrits sur les listes électorales du rectorat de l'académie de Montpellier en vue des élections aux CAP nationales.

IV - Bulletins de vote

Les modèles de bulletins de vote seront déposés par les organisations syndicales à la date prévue au calendrier ci-joint.

L'administration procède à l'impression des moyens de vote. Les maquettes vous seront transmises, en temps utiles, aux fins de reproduction.

J'attire votre attention sur le fait que les élections aux commissions administratives paritaires nationales et aux commissions administratives paritaires académiques devant se dérouler le même jour, toutes mesures utiles devront être prises pour qu'aucune confusion entre les deux séries d'opérations électorales ne puisse se produire. C'est à cette fin que les bulletins de vote seront de couleurs différentes : couleur blanche pour la commission administrative paritaire nationale, couleur bleue pour les commissions administratives paritaires académiques.

L'appellation de la liste et l'ordre des noms figurant sur les bulletins doivent être identiques à ceux figurant sur la liste déposée.

Aucune déclaration d'ordre professionnel ne doit figurer sur les bulletins, qui ne doivent porter que le nom, prénom, grade et affectation des intéressés.

Les bulletins de vote sont transmis aux responsables des sections de vote à la date fixée au calendrier ci-joint.

V - Professions de foi

Conformément aux dispositions de la note de service du 7 juillet 1987 - titre I-E, les organisations syndicales déposeront, sous pli fermé, au bureau DPATE B4, **au plus tard à la date de dépôt des listes de candidats**, un exemplaire de leur profession de foi concernant la commission nationale. Elles remettront également sous pli fermé, 30 exemplaires de cette même profession de foi qui seront adressés au recteur par mes services à titre de modèle. Le bureau DPATE B4 procédera le lendemain, soit le 23 octobre 1998, à l'ouverture des plis contenant les professions de foi, pour les élections aux CAPN, en présence des délégués des listes concernées.

Les professions de foi concernant les commissions académiques seront déposées sous pli fermé, aux rectorats **au plus tard à la date de dépôt des listes de candidats**. Le lendemain, les rectorats procéderont à l'ouverture des plis contenant les professions de foi en présence des délégués des listes concernées.

Les professions de foi seront imprimées sur une seule feuille (recto verso) de couleur blanche et de format 14,85 x 21 cm. L'impression doit être faite à l'encre noire. Chaque liste de candidats ne peut être assortie que d'une seule profession de foi.

Chaque organisation syndicale ayant présenté une liste de candidats pourra obtenir, le jour de l'ouverture des plis, un exemplaire de la profession de foi des autres organisations. Les exemplaires seront fournis par les organisations syndicales.

À l'issue de ces opérations, les organisations syndicales feront parvenir à chaque recteur d'académie et au directeur de l'académie de Paris, en nombre suffisant, et avant la date de transmission du matériel de vote fixée au calendrier, les professions de foi concernant les commissions administratives paritaires nationales et académiques.

Les professions de foi ainsi transmises devront, bien entendu, être identiques au modèle déposé sous pli fermé.

Le nombre de professions de foi nécessaire sera indiqué de manière estimative par les recteurs d'académie et le directeur de l'académie de Paris. Ce nombre est en effet, fonction du

nombre d'électeurs et du nombre de sections de vote ouvertes dans chaque académie.

Conformément à la note de service n° 87-195 du 7 juillet 1987, les professions de foi pourront être consultées sur le serveur EDUTEL du ministère, code 36 14 EDUTEL.

Une profession de foi particulière, à usage télématique pourra être proposée par les organisations syndicales qui le souhaitent. Dans cette perspective, un exemplaire sera déposé, sous pli fermé, au bureau DPATE B4, **au plus tard à la date de dépôt des listes de candidatures**. L'ouverture des plis aura lieu à la date figurant au calendrier joint en annexe en même temps que l'ouverture des plis contenant les professions de foi "papier".

L'ordre d'affichage, à l'écran, de ces professions de foi sera déterminé par tirage au sort.

Les textes destinés à EDUTEL doivent être limités à 4 pages-écran vidéotex par liste. Afin de faciliter le travail de mise en page, les caractéristiques d'un écran vidéotex ainsi qu'un bordereau écran seront fournis aux organisations syndicales qui en feront la demande au bureau DPATE B4.

VI - Opérations électorales et post-électorales

Je vous demande de veiller à ce que l'organisation matérielle des élections soit assurée avec rigueur, dans le strict respect des dispositions rappelées notamment par la note du 7 juillet 1987 précitée titre II. Vous voudrez bien rappeler aux responsables des sections de vote qu'ils doivent être particulièrement vigilants sur ce point.

Je rappelle que les électeurs sont répartis en sections de vote créées par arrêté (article 13-1er alinéa du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié). Il vous appartient de prendre ces arrêtés. Le vote a lieu uniquement par correspondance. Les votes doivent parvenir à la section de vote compétente, c'est à dire au rectorat, avant l'heure de clôture du scrutin, soit **avant le 3 décembre 1998, 11 heures**. Les bulletins de vote et enveloppes n°1 fournis par l'administration pourront seuls être utilisés.

Il est rappelé que le seul mode d'acheminement d'un vote par correspondance est la voie postale. Les votes qui seraient adressés à une autre

section de vote que celle dont dépend l'électeur ne pourront être pris en compte.

Les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions. Toutes instructions devront être données aux services du courrier afin qu'aucune des enveloppes contenant les bulletins de vote ne soit ouverte avant le dépouillement.

J'appelle votre attention sur les dispositions de l'article 21 du décret du 28 mai 1982 modifié qui fixent les modalités de répartition et d'attribution de sièges lors du dépouillement.

Si le quorum n'est pas atteint, je rappelle qu'un 2ème tour devra être organisé dans un délai qui ne peut être inférieur à 6 semaines et supérieur à 10 semaines à compter de la date du premier scrutin. La signature des procès verbaux et la proclamation des résultats seront simultanés.

VII - Transmission des résultats des élections

Les résultats des élections aux commissions administratives paritaires nationales seront transmis immédiatement au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en utilisant les formulaires types qui vous seront adressés à cet effet. L'enveloppe de transmission revêtue de la mention "Élections ne pas ouvrir" sera adressée au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau DPATE B4, 142, rue du Bac, 75007 Paris.

La nécessité, pour l'administration centrale, de disposer dans les délais requis de l'ensemble des résultats par académie me conduit à vous demander de me les transmettre par voie télématique suivant une procédure qui vous sera indiquée ultérieurement.

Conformément aux pratiques déjà adoptées dans certaines académies, je ne verrai que des avantages à ce que, préalablement à l'engagement des opérations électorales, une réunion avec les organisations syndicales concernées vous permette de préciser les points, généralement d'ordre matériel, qui ont pu poser problème par le

passé dans votre académie.
Enfin, je vous demande de me faire parvenir le nom du fonctionnaire auquel vous confierez la responsabilité de ces opérations ainsi que les numéros de télécopie et de téléphone auxquels il pourra être joint.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

Annexe 1

CALENDRIER DES ÉLECTIONS AUX CAPN ET AUX CAPA DES PERSONNELS DE DIRECTION

OPÉRATIONS	DATES
Date limite pour le dépôt des listes de candidats, des maquettes des bulletins de vote, des professions de foi	22 octobre 1998 11 heures
Affichage des listes	22 octobre 1998 au soir
Ouverture des plis contenant les professions de foi	23 octobre 1998
Date limite de transmission des bulletins de vote aux sections de vote	12 novembre 1998 (au plus tard)
Date limite d'affichage des listes électorales dans les sections de vote	19 novembre 1998 (au plus tard)
Scrutin	3 décembre 1998 11 heures
Recensement des votes et dépouillement du scrutin par les bureaux de vote spéciaux	3 décembre 1998
Date limite de transmission à l'administration centrale des résultats des élections	4 décembre 1998
Proclamation des résultats à l'administration centrale	17 décembre 1998

Annexe 2

PERSONNELS DE DIRECTION : NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL À ÉLIRE AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES NATIONALES

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
1ère catégorie		
- 1ère classe	2	2
- 2ème classe	2	2
2ème catégorie		
- 1ère classe	3	3
- 2ème classe	4	4

TABLEAU
D'AVANCEMENTNOR : MENA9802396N
RLR : 622-5cNOTE DE SERVICE N°98-193
DU 25-9-1998MEN
DPATE B1**Accès à la hors-classe du corps des CASU - année 1999**

Texte adressé aux recteurs ; au directeur de l'académie de Paris ; aux vice-recteurs ; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux directeurs du CNDP, du CNOUS, de l'ONISEP, du CNED, de l'INRP, du CIEP ; au directeur de l'enseignement à Mayotte

■ Les dispositions de l'article 52 du décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire fixent les règles de promotion à la hors-classe du corps des conseillers d'administration scolaire et universitaire après inscription au tableau d'avancement.

La présente note de service a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles sont présentées et examinées les demandes d'inscription à ce tableau d'avancement.

I - Conditions requises pour l'inscription
Conformément aux dispositions de l'article 52 du décret du 3 décembre 1983 précité, sont "promouvables" les conseillers d'administration scolaire et universitaire comptant au moins un an d'ancienneté au neuvième échelon de la classe normale et justifiant d'au moins quatre ans d'ancienneté dans leur grade.

Les conditions d'inscription sur le tableau d'avancement s'apprécient au 31 décembre 1999.

Je vous précise, que pour les intendants universitaires intégrés dans le corps des conseillers d'administration scolaire et universitaire, conformément aux dispositions de l'article 56 du décret du 3 décembre 1983, les services accomplis dans leur corps d'origine sont assimilés à des services effectifs de conseiller d'administration scolaire et universitaire.

II - Établissement et transmission des propositions d'inscription

a) Établissement des propositions

Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n° 59-308 du 14 février 1959 relatif aux conditions générales de notation et d'avancement

des fonctionnaires, vous procéderez à un examen approfondi de la valeur professionnelle des conseillers d'administration scolaire et universitaire "promouvables", compte tenu principalement des notes obtenues. Vos propositions d'inscription tiendront également compte des critères suivants liés au poste occupé par les intéressés.

Pour les titulaires d'un poste implanté dans un établissement public local d'enseignement :

- nombre de points pondérés du groupement d'établissements
- nombre d'établissements du groupement
- volume financier
- présence d'un GRETA, d'une EMOP, ou de tout autre élément mutualisant (groupement de commandes, FARPI...).

Pour les titulaires d'un poste implanté dans un rectorat, une inspection académique, un établissement relevant de l'enseignement supérieur... :

- effectif des personnels encadrés
- niveau de qualification des personnels encadrés
- capacité de conception que réclame le poste
- description fonctionnelle du poste occupé prenant en compte des éléments quantitatifs définissant l'importance des missions (nombre de personnels gérés, volume des moyens financiers gérés, nombre d'examens et concours organisés).

L'ensemble de ces informations devra apparaître dans le tableau de propositions dont vous trouverez le modèle joint.

J'appelle votre attention sur la nécessité d'y faire figurer tous les renseignements demandés, notamment la date de naissance des CASU proposés et le nombre de "promouvables" dans l'académie, qui n'apparaissent pas toujours dans les documents transmis par vos services.

Aucun tableau spécifique n'est prévu pour les conseillers d'administration scolaire et universitaire détachés sur emploi (SGA, SGU, SGASU, agents comptables d'EPSCP, directeur de CROUS...). Par conséquent, leur classement devra figurer sur ce même tableau.

b) Transmission des propositions d'inscription

Le tableau renseigné conformément aux indications de la notice explicative jointe ainsi que

le procès-verbal de la commission administrative paritaire académique devront être transmis au bureau DPATE B1,142, rue du Bac, 75007 Paris au plus tard le 19 octobre 1998.
 Pour le ministre de l'éducation nationale,

de la recherche et de la technologie et par délégation,
 La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement
 Béatrice GILLE

**NOTICE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION
 AU TABLEAU D'AVANCEMENT À LA HORS-CLASSE DU CORPS DES CASU**

a) Faire figurer l'échelon et l'ancienneté d'échelon dans la classe normale du corps des CASU (année, mois) au 31 décembre 1999

Exemple : 9^e - 1a 4ms pour un CASU classe normale au 9^e échelon depuis le 1er septembre 1998

b) Faire figurer l'ancienneté dans le corps des CASU (année, mois) au 31 décembre 1999

Exemple : 5a 4ms pour un candidat nommé CASU classe normale le 1er septembre 1994

c) Pour les postes implantés en EPLE :

Faire figurer le nombre d'établissements du groupement comptable et le nombre de points pondérés du groupement

Exemple : 5/5459 pour un groupement composé de 5 établissements et dont le nombre de points pondérés est égal à 5459

Pour les postes implantés dans les rectorats, établissements relevant de l'enseignement supérieur... :

Faire figurer le nombre des effectifs encadrés

Exemple : 40

d) Pour les postes implantés en EPLE :

Faire figurer en millions de francs le volume financier des budgets gérés compte non tenu des budgets annexes liés à la présence d'un GRETA, d'une EMOP...

Exemple : 24 MF

Pour les postes implantés dans les rectorats, établissements relevant de l'enseignement supérieur... :

Faire figurer le nombre, parmi les effectifs encadrés, de personnels de catégorie A ou assimilés

e) Pour les postes implantés en EPLE :

Indiquer l'éventuelle présence d'un GRETA, d'une EMOP ou tout autre élément mutualisant

Pour les postes implantés dans les rectorats, établissements relevant de l'enseignement supérieur... :

Indiquer la définition exacte des fonctions (éviter les abréviations) et faire apparaître la capacité de conception que réclame le poste en précisant, au moyen de critères quantitatifs, la nature des missions et des responsabilités afférentes au personnel d'encadrement administratif

Exemple : chef de division des personnels enseignants - nombre de personnels gérés

chef de division des examens et concours - nombre d'examen et de concours organisés

chef de division des affaires financières - volume des moyens financiers gérés

f) Faire apparaître toute(s) information(s) complémentaire(s) utile(s) à ces opérations de promotion de grade

Exemple : indication d'une date de départ à la retraite

ÉTAT DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION À LA HORS-CLASSE DU CORPS DES CASU - ANNÉE 1999

Académie (1)

N° ordre	Prénom NOM date de naissance	Note	Éch. (a)	Anc. (b)	Affectation	Éléments relatifs au poste		Informations complémentaires (e)	Observations (f)
						(c)	(d)		

Nombre de promouvable(s) dans l'académie :

(1) Indiquer ci-dessous le nom de l'académie
(a), (b), (c), (d), (e) et (f) : se reporter à la notice jointe à la note de service

ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRAT

NOR : MENF9802368A
RLR : 531-7

ARRÊTÉ DU 8-9-1998
JO DU 16-9-1998

MEN - DAF C1
ECO

Promotions de maîtres contractuels ou agréés - année 1998-1999

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 8 septembre 1998 :

● Au titre de l'année scolaire 1998-1999, le nombre des promotions à la classe exceptionnelle de maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat est fixé ainsi qu'il suit :

- 54 à l'échelle de rémunération des professeurs d'enseignement général de collège de classe exceptionnelle ;

- 9 à l'échelle de rémunération des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive de classe exceptionnelle.

● Au titre de l'année scolaire 1998-1999, le nombre des promotions à l'échelle de rémunération hors classe des professeurs des écoles de maîtres contractuels et agréés des établisse-

ments d'enseignement privés sous contrat relevant de la classe normale des professeurs des écoles est fixé à 62.

● Au titre de l'année scolaire 1998-1999, le nombre des promotions à la hors-classe de maîtres contractuels des établissements d'enseignement privés sous contrat est fixé ainsi qu'il suit :

- 22 à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés hors classe ;

- 160 à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés hors classe ;

- 9 à l'échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive hors classe ;

- 64 à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel du deuxième grade hors classe ;

- 141 à l'échelle de rémunération des professeurs d'enseignement général de collège hors classe ;

- 22 à l'échelle de rémunération des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive hors classe.

M OUVEMENT DU PERSONNEL

TITULARISATIONS

NOR : MENP9802445A

ARRÊTÉ DU 7-9-1998

MEN - DPE
MES

M aîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, de la ministre de l'emploi et de la solidarité et du secrétaire d'État à la santé, en date du 7 septembre 1998, les 54 maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers stagiaires dont les noms suivent, dans les centres hospitaliers et universitaires ci-dessous désignés, sont titularisés à compter du 1er septembre 1998 :

CHU d'Angers (université d'Angers)

- M. Serge Guyetant

Anatomie et cytologie pathologiques

Laboratoire d'anatomie pathologique, centre hospitalier universitaire

Emploi n° 423 MC-PH 0188

- M. Christopher Payan

Bactériologie, virologie, hygiène : bactériologie, virologie (option biologique)

Laboratoire de bactériologie, virologie, hygiène, centre hospitalier universitaire

Emploi n° 451 MC-PH 0284

CHU de Bordeaux (université Bordeaux II)

- Mme Béatrice Viala épouse Vergier

Anatomie et cytologie pathologiques

Laboratoire d'anatomie pathologique, groupe hospitalier sud, hôpital Haut-Levêque

Emploi n° 423 MC-PH 0243

- M. François-Xavier Mahon

Hématologie (option biologique)

Laboratoire d'immuno-hématologie, groupe hospitalier Pellegrin

Emploi n° 471 MC-PH 0758

- M. François Sztark

Anesthésiologie et réanimation chirurgicale

Département des urgences, groupe hospitalier Pellegrin

Emploi n° 481 MC-PH 0260

CHU de Brest (université de Brest)

- Mme Marie-Pascal Pomey épouse Cattelain
Épidémiologie, économie de la santé et prévention (option biologique)

Département de microbiologie et santé publique, hôpital Morvan

Emploi n° 461 MC-PH 0309

CHU de Caen (université de Caen)

- M. Christian Creveuil

Biostatistiques et informatique médicale (option biologique)

Laboratoire d'informatique médicale, hôpital Clémenceau

Emploi n° 464 MC-PH 0565

CHU de Clermont-Ferrand (université Clermont-Ferrand I)

- M. Jean-Marc Garcier

Anatomie (option clinique, radiologie et imagerie médicale)

Service de radiologie et imagerie médicale, hôpital G. Montpied

Emploi n° 421 MC-PH 0977

- M. Laurent Gerbaud

Épidémiologie, économie de la santé et prévention (option biologique)

Service d'épidémiologie, économie de la santé et prévention, Hôtel-Dieu

Emploi n° 461 MC-PH 1075

- M. Luc Fontana

Médecine du travail et des risques professionnels

(option biologique)

Service de médecine du travail et maladies professionnelles, hôpital G. Montpied
Emploi n° 462 MC-PH 0632

CHU de Grenoble (université Grenoble I)

- M. François Berger

Biologie cellulaire (option clinique, oncologie, radiothérapie : cancérologie)

Service d'oncologie médicale, hôpital A. Michallon

Emploi n° 443 MC-PH 0082

- M. Éric Fontaine

Nutrition (option clinique)

Service des urgences médicales et réanimation médicale, hôpital A. Michallon

Emploi n° 444 MC-PH 0106

CHU de Lille (université Lille II)

- Mme Marie-Christine Copin

Anatomie et cytologie pathologiques

Laboratoire d'anatomie et cytologie pathologiques C, hôpital Calmette

Emploi n° 423 MC-PH 0299

- M. Pascal Pigny

Biochimie et biologie moléculaire

Laboratoire de biochimie endocrinologique et périnatale, clinique Marc-Linquette

Emploi n° 441 MC-PH 0239

- M. Didier Hober

Bactériologie, virologie, hygiène : bactériologie, virologie (option clinique)

Laboratoire de virologie, centre hospitalier universitaire

Emploi n° 451 MC-PH 0575

CHU de Limoges (université de Limoges)

- M. Pierre-Marie Preux

Biostatistiques et informatique médicale (option biologique)

Service de médecine nucléaire, hôpital Dupuytren

Emploi n° 464 MC-PH 0485

CHU de Lyon (université Lyon I)

- M. Éric Voiglio

Anatomie (option clinique, chirurgie générale)

Service d'urgence chirurgicale, centre hospitalier Lyon-Sud

Emploi n° 421 MC-PH 0916

- M. Dominique Rigal

Hématologie (option biologique)

Établissement de transfusion sanguine

Emploi n° 471 MC-PH 0991

CHU de Marseille (université Aix-Marseille II)

- M. Pierre Champsaur

Anatomie (option clinique, radiologie et imagerie médicale)

Service de radiologie et imagerie médicale, hôpital de La Timone

Emploi n° 421 MC-PH 0812

- M. Hubert Lepidi

Histologie, embryologie, cytogénétique (option biologique, anatomie et cytologie pathologiques)

Service d'anatomie pathologique, hôpital de La Timone

Emploi n° 422 MC-PH 0467

- Mme Marie-Pascale Lehucher épouse Michel
Médecine du travail et des risques professionnels (option clinique)

Service de médecine du travail, hôpital de La Timone

Emploi n° 462 MC-PH 1174

- M. Olivier Chinot

Cancérologie, radiothérapie : cancérologie (option biologique)

Laboratoire d'oncologie biologique, hôpital Nord

Emploi n° 472 MC-PH 1262

- M. Pierre Ambrosi

Thérapeutique (option clinique)

Service de médecine interne et thérapeutique, hôpital Sainte-Marguerite

Emploi n° 484 MC-PH 1253

CHU de Montpellier-Nîmes (université Montpellier I)

- M. Serge Lumbroso

Biologie du développement et de la reproduction (option biologique)

Laboratoire de biochimie A, hôpital Lapeyronie, CHU de Montpellier

Emploi n° 545 MC-PH 0282

CHU de Nancy (université Nancy I)

- Mme Isabelle Aimone épouse Gastin

Biochimie et biologie moléculaire

Laboratoire de biochimie des protéines, centre de tri, hôpital de Brabois

Emploi n° 441 MC-PH 0356

- M. Christian Beyaert

Physiologie (option biologique)

Service d'explorations fonctionnelles pédiatriques, hôpital d'enfants de Brabois

Emploi n° 442 MC-PH 0541

CHU de Nantes (université de Nantes)

- M. Yann Pereon

Physiologie (option biologique)

Laboratoire de physiologie des explorations fonctionnelles, hôpital G. et-R. Laënnec, Hôtel-Dieu
Emploi n° 442 MC-PH 0380

CHU de Nice (université de Nice)

- Mlle Valérie Giordanengo

Bactériologie, virologie, hygiène : bactériologie, virologie (option biologique)

Laboratoire de bactério-virologie, hôpital Pasteur
Emploi n° 451 MC-PH 0567

CHU de Poitiers (université de Poitiers)

- M. Nicolas Bourmeyster

Biologie cellulaire (option biologique)

Laboratoire de génétique cellulaire et moléculaire, La Milétrie

Emploi n° 443 MC-PH 1484

CHU de Reims (université de Reims)

- M. Hubert Wampach

Biophysique et traitement de l'image

Service de médecine nucléaire, institut Jean-Godinot

Emploi n° 431 MC-PH 0488

CHU de Rouen (université de Rouen)

- Mlle Anne-Marie Leroi

Physiologie (option clinique)

Service de physiologie digestive et urinaire, hôpital Charles-Nicolle

Emploi n° 442 MC-PH 0764

CHU de Saint-Étienne (université de Saint-Étienne)

- M. Claude Soler

Biophysique et traitement de l'image

Service de médecine nucléaire, hôpital Bellevue
Emploi n° 431 MC-PH 0386

CHU de Strasbourg (université Strasbourg I)

- M. Philippe Oberling

Physiologie (option clinique)

Service de psychiatrie 1, hôpital civil

Emploi n° 442 MC-PH 0902

- M. Antoine Tracqui

Médecine légale (option biologique)

Laboratoire de médecine légale et d'analyses toxicologiques, hôpital civil

Emploi n° 463 MC-PH 0665

CHU de Toulouse (université Toulouse III)

- M. Jean-François Arnal

Physiologie (option biologique)

Service d'explorations fonctionnelles respiratoires, hôpital Rangueil

Emploi n° 442 MC-PH 0556

- Mme Catherine Lamouille épouse Arnaud
Épidémiologie, économie de la santé et prévention (option clinique)

Service d'épidémiologie, hôpital Purpan

Emploi n° 461 MC-PH 1076

- M. Jean-Marc Soulat

Médecine du travail et des risques professionnels (option clinique)

Service de pathologie professionnelle, hôpital Purpan

Emploi n° 462 MC-PH 0560

CHU de Tours (université de Tours)

- M. Sylvain Briault

Génétique (option biologique)

Service de génétique, hôpital Bretonneau

Emploi n° 474 MC-PH 0973

CHU de Paris Cochin-Port-Royal (université Paris V)

- Mlle Christine Hoeffel

Radiologie et imagerie médicale

Service de radiologie A, hôpital Cochin

Emploi n° 432 MC-PH 0783

- Mme Michaëla Fontenay épouse Roupie

Hématologie (option biologique)

Service d'hématologie biologique, hôpital Cochin
Emploi n° 471 MC-PH 0598

CHU de Paris Necker-enfants-malades (université Paris V)

- M. Marc Abitbol

Thérapeutique (option biologique)

Service d'ophtalmologie, hôpital Laënnec

Emploi n° 484 MC-PH 0950

CHU de Paris Paris-Ouest (université Paris V)

- Mme Catherine Julie

Anatomie et cytopathologie pathologiques

Service d'anatomie pathologique, hôpital Ambroise-Paré

Emploi n° 423 MC-PH 0675

- Mlle Carole Planes

Physiologie (option biologique)

Service de physiologie, hôpital Ambroise-Paré
Emploi n° 442 MC-PH 1512

CHU de Paris Broussais-Hôtel-Dieu (université Paris VI)

- Mlle Anne-Laurence Le Faou

Épidémiologie, économie de la santé et

prévention (option clinique)
Service de santé publique, Hôtel-Dieu
Emploi n° 461 MC-PH 2127

CHU de Paris Pitié-Salpêtrière (université Paris VI)

- Mme Marie-Odile Habert
Biophysique et traitement de l'image
Service de biophysique, groupe hospitalier La Pitié-La Salpêtrière
Emploi n° 431 MC-PH 2883

- M. Guy Gorochov
Immunologie (option biologique)
Service d'immunologie biologique A, groupe hospitalier La Pitié-La Salpêtrière
Emploi n° 473 MC-PH 2088

CHU de Paris Saint-Antoine (université Paris VI)

- Mlle Dominique Wendum
Anatomie et cytologie pathologiques
Service d'anatomie pathologique, hôpital Saint-Antoine
Emploi n° 423 MC-PH 2150

CHU de Paris Bichat-Beaujon (université Paris VII)

- M. Benoît Terris
Anatomie et cytologie pathologiques
Service d'anatomie pathologique, hôpital Beaujon
Emploi n° 423 MC-PH 1180

CHU de Paris Lariboisière-Saint-Louis (université Paris VII)

- M. Jean-Michel Cayuela

Hématologie (option biologique)
Service d'hématologie biologique, hôpital Saint-Louis
Emploi n° 471 MC-PH 1041

- M. Xavier Mariette
Immunologie (option clinique)
Service d'immunologie clinique 2, hôpital Saint-Louis
Emploi n° 473 MC-PH 1597

CHU de Paris Kremlin-Bicêtre (université Paris XI)

- Mme Valérie Paradis épouse Tillement
Anatomie et cytologie pathologiques
Service d'anatomie pathologique, hôpital Bicêtre
Emploi n° 423 MC-PH 1033

- M. Nicolas de Roux
Biochimie et biologie moléculaire
Service de biochimie hormonologie, hôpital Bicêtre
Emploi n° 441 MC-PH 1158

CHU de Paris Créteil (université Paris XII)

- M. Jacques Tankovic
Bactériologie, virologie, hygiène : bactériologie, virologie (option biologique)
Service de bactériologie-virologie, hôpital Henri-Mondor
Emploi n° 451 MC-PH 0116

- Mme Pascale Fanen
Biochimie et biologie moléculaire
Service de biochimie, hôpital Henri-Mondor
Emploi n° 441 MC-PH 0113.

TITULARISATIONS

NOR : MENP9802446A

ARRÊTÉ DU 7-9-1998

MEN - DPE
MES

M^{aitres de conférences des universités-praticiens hospitaliers}

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, de la ministre de l'emploi et de la solidarité et du secrétaire d'État à la santé, en date du 7 septembre 1998, les 23 maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers stagiaires dont les noms suivent, dans les centres hospitaliers et universitaires ci-dessous désignés, sont titularisés à compter du 1er septembre 1998 :

CHU d'Amiens (université d'Amiens)

- M. Fabrice Wallois
Physiologie (option biologique)
Laboratoire d'explorations fonctionnelles du système nerveux, hôpital Nord
Emploi n° 442 MC-PH 0351

- M. Jean-Michel Achar
Physiologie (option biologique)
Service de néphrologie, groupe hospitalier Sud
Emploi n° 442 MC-PH 0348

CHU de Besançon (université de Besançon)

- M. Thierry Fest
Hématologie (option clinique)

Service d'hématologie, hôpital Jean-Minjoz
Emploi n° 471 MC-PH 0649

CHU de Clermont-Ferrand (université Clermont-Ferrand I)

- Mme Martine Denis épouse Chambon
Bactériologie, virologie, hygiène : bactériologie, virologie (option biologique)
Laboratoire de bactériologie, virologie, hôpital G. Montpied
Emploi n° 451 MC-PH 0621

CHU de Dijon (université de Dijon)

- Mme Claire Bonithon épouse Kopp
Thérapeutique (option biologique)
Hôpital du Bocage
Emploi n° 484 MC-PH 0535

CHU de Grenoble (université Grenoble I)

- M. Bertrand Toussaint
Biochimie et biologie moléculaire
Laboratoire de biochimie B (enzymologie), hôpital A. Michallon
Emploi n° 441 MC-PH 0097

CHU de Nantes (université de Nantes)

- M. Michel Chereh
Biophysique et traitement de l'image
Centre de lutte contre le cancer
Emploi n° 431 MC-PH 0695
- M. Joël Delecrin
Biophysique et traitement de l'image (chirurgie orthopédique et traumatologique)
Clinique chirurgicale orthopédique, Hôtel-Dieu
Emploi n° 431 MC-PH 0392
- M. Miguel Jean
Biologie du développement et de la reproduction (option biologique)
Laboratoire de biologie du développement et de la reproduction, hôpital Mère et enfant
Emploi n° 545 MC-PH 0387

CHU de Strasbourg (université Strasbourg I)

- M. Afshin Gangi
Radiologie et imagerie médicale (option clinique)
Service de radiologie B, pavillon chirurgical A, hôpital civil
Emploi n° 432 MC-PH 0586
- M. Seiamak Bahram
Immunologie (option biologique)
Laboratoire d'immunologie et d'hématologie, hôpital de Haute pierre
Emploi n° 473 MC-PH 0601
- Mme Hélène Dollfus épouse Waltmann

Génétique (option clinique)
Service de génétique, hôpital civil
Emploi n° 474 MC-PH 0445

CHU de Toulouse (université Toulouse III)

- M. Pierre Barbe
Nutrition (option clinique)
Service d'endocrinologie, hôpital Purpan
Emploi n° 444 MC-PH 1000

CHU de Paris Necker-enfants-malades (université Paris V)

- Mlle Patricia Lemarchand
Biologie cellulaire (option clinique)
Service de pneumologie, hôpital Laënnec
Emploi n° 443 MC-PH 1808

- M. Pierre Laurent-Puig
Cancérologie, radiothérapie : cancérologie (option biologique)
Service de chirurgie générale, oncologie médicale, hôpital Laënnec
Emploi n° 472 MC-PH 1967

CHU de Paris Saint-Antoine (université Paris VI)

- Mme Anne Fajac épouse Calvet
Histologie, embryologie, cytogénétique (option biologique)
Service d'histologie, embryologie, hôpital Tenon
Emploi n° 422 MC-PH 2314

CHU de Paris Broussais-Hôtel-Dieu (université Paris VI)

- M. Jean-Michel Oppert
Nutrition (option clinique)
Service de médecine interne, Hôtel-Dieu
Emploi n° 444 MC-PH 2622

CHU de Paris Lariboisière-Saint-Louis (université Paris VII)

- M. Gérard Socie
Hématologie (option clinique)
Service des greffes de moëlle osseuse, hôpital Saint-Louis
Emploi n° 471 MC-PH 1405
- M. François Cornelis
Génétique (option clinique)
Service de rhumatologie, hôpital Lariboisière
Emploi n° 474 MC-PH 0936
- M. Michel Polak
Biologie du développement et de la reproduction (option biologique)
Service de pédiatrie 3, hôpital Robert-Debré
Emploi n° 545 MC-PH 1020

- M. Antoine Toubert
Immunologie (option biologique)
Service d'immunologie biologique, hôpital
Saint-Louis
Emploi n° 473 MC-PH 1016
**CHU de Paris Kremlin-Bicêtre (université
Paris XI)**
- M. Bruno Falissard

Biostatistiques et informatique médicale
(option biologique)
Service de santé publique, hôpital Paul-Brousse
Emploi n° 464 MC-PH 1244
- M. Denis Chemla
Physiologie (option biologique)
Service de physiologie, hôpital Bicêtre
Emploi n° 442 MC-PH 1048.

TITULARISATION

NOR : MENAP9802447A

ARRÊTÉ DU 7-9-1998

MEN - DPE
MES

M^{aitre de conférences des universités-praticien hospitalier}

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, de la ministre de l'emploi et de la solidarité et du secrétaire d'État à la santé en date du 7 septembre 1998, M. Thierry Naas, maître de

conférences des universités-praticien hospitalier stagiaire en bactériologie, virologie-hygiène : bactériologie, virologie (option biologique), en fonction au centre hospitalier et universitaire de Paris-Kremlin-Bicêtre (université Paris XI, hôpital Antoine Bécclère), est titularisé à compter du 1er septembre 1998. (Emploi n° 451 MC-PH 1047).

NOMINATIONS

NOR : MENP9802443A

ARRÊTÉ DU 7-9-1998

MEN - DPE
MES

M^{aitres de conférences des universités-praticiens hospitaliers stagiaires}

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, de la ministre de l'emploi et de la solidarité et du secrétaire d'État à la santé en date du 7 septembre 1998, les 60 praticiens dont les noms suivent, inscrits sur les listes d'admission au concours organisé pour le recrutement au titre de l'année 1998, sont à compter du 1er septembre 1998, nommés maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers stagiaires, et affectés auprès des centres hospitaliers et universitaires ci-dessous désignés :

CHU d'Amiens (université d'Amiens)
- M. Christophe Hennequin
Parasitologie et mycologie (option biologique)
Service de parasitologie, mycologie et médecine des voyages, CHU
Emploi n° 452 MC-PH 0504
CHU de Besançon (université de Besançon)
- M. Andrés Loboguerrero

Biophysique et traitement de l'image
Service de biophysique-médecine nucléaire,
hôpital Jean Minjoz
Emploi n° 431 MC-PH 0460
CHU de Bordeaux (université Bordeaux II)
- M. Hervé Trillaud
Radiologie et imagerie médicale (option clinique)
Service de radiologie B, groupe hospitalier
Pellegriin
Emploi n° 432 MC-PH 0270
- M. Jean-Luc Taupin
Immunologie (option biologique)
Laboratoire d'hématologie-immunologie,
groupe hospitalier Pellegriin
Emploi n° 473 MC-PH 0284
CHU de Caen (université de Caen)
- M. Jean-Marc Constans
Radiologie et imagerie médicale (option biologique)
Unité d'IRM, hôpital Côte-de-Nacre
Emploi n° 432 MC-PH 0569

CHU de Clermont-Ferrand (université Clermont-Ferrand I)

- Mme Isabelle Creveaux
Biochimie et biologie moléculaire
Laboratoire de biochimie, biologie moléculaire et enzymologie, Hôtel-Dieu
Emploi n° 441 MC-PH 0680
- M. Yves Boirie
Nutrition (option biologique)
Laboratoire d'explorations fonctionnelles respiratoires et sportives, hôpital Gabriel-Montpied
Emploi n° 444 MC-PH 0682

CHU de Grenoble (université Grenoble I)

- M. François Estève
Biophysique et traitement de l'image
Service central de radiologie et imagerie médicale, unité IRM, hôpital de la Tronche
Emploi n° 431 MC-PH 0130
- M. Gilbert Ferretti
Radiologie et imagerie médicale (option clinique)
Service central de radiologie et imagerie médicale, hôpital A. Michallon
Emploi n° 432 MC-PH 0070
- M. Vincent Procaccio
Biochimie et biologie moléculaire
Laboratoire de biochimie A, hôpital de la Tronche
Emploi n° 441 MC-PH 0114

- M. Philippe Kahane
Physiologie (option clinique)
Laboratoire d'explorations fonctionnelles cardio-respiratoires, hôpital A. Michallon
Emploi n° 442 MC-PH 0069

CHU de Lille (université Lille II)

- M. Claude-Alain Maurage
Anatomie et cytologie pathologiques (option biologique)
Service d'anatomie et cytologie pathologique A
Emploi n° 423 MC-PH 0466
- M. Régis Bordet
Pharmacologie fondamentale-pharmacologie clinique : pharmacologie fondamentale
Laboratoire de pharmacologie hospitalière, faculté de médecine
Emploi n° 483 MC-PH 0939

CHU de Limoges (université de Limoges)

- Mlle Marie-Cécile Ploy

Bactériologie, virologie-hygiène : bactériologie, virologie (option biologique)
Service de bactériologie-virologie, hôpital Dupuytren
Emploi n° 451 MC-PH 0761

- Mlle Catherine Yardin
Biologie cellulaire (option biologique)
Laboratoire d'histologie-embryologie-cytologie, faculté de médecine
Emploi n° 443 MC-PH 0293
- M. Pierre Marquet

Pharmacologie fondamentale-pharmacologie clinique : pharmacologie fondamentale
Service de pharmacologie et toxicologie, hôpital Dupuytren
Emploi n° 483 MC-PH 0388

CHU de Lyon (université Lyon I)

- M. Gérard Lina
Bactériologie, virologie-hygiène : bactériologie, virologie (option biologique)
Laboratoire de bactériologie, hôpital Édouard-Herriot
Emploi n° 451 MC-PH 0644
- M. Mehdi Benchaib
Biologie du développement et de la reproduction (option biologique)
Laboratoire de biologie et de la reproduction, hôpital Edouard-Herriot
Emploi n° 545 MC-PH 0599

CHU de Marseille (université Aix-Marseille II)

- M. Stéphane Garcia
Anatomie et cytologie pathologiques (option biologique)
Laboratoire d'anatomie pathologique, hôpital Nord
Emploi n° 423 MC-PH 1627

- Mme Marguerite Gastaldi épouse Planells
Biologie cellulaire (option biologique)
Laboratoire d'hématologie, hôpital de la Conception
Emploi n° 443 MC-PH 0799
- M. Bernard La Scola

Bactériologie, virologie-hygiène : bactériologie, virologie (option biologique)
Laboratoire de bactériologie-virologie-hygiène, hôpital d'adultes La Timone
Emploi n° 451 MC-PH 0462
- Mme Hélène Zattara épouse Cannoni
Génétique (option biologique)

Service de cytogénétique oncologique, hôpital d'adultes La Timone
Emploi n° 474 MC-PH 0711

CHU de Nancy (université Nancy I)

- M. Yves Grignon

Anatomie et cytologie pathologiques (option clinique)

Laboratoire d'anatomie pathologique, hôpital central

Emploi n° 423 MC-PH 0352

- Mme Béatrice Garat épouse Marie

Anatomie et cytologie pathologiques (option clinique)

Laboratoire d'anatomie pathologique, hôpital central

Emploi n° 423 MC-PH 0810

CHU de Poitiers (université de Poitiers)

- M. Jean-Marc Gombert

Immunologie (option biologique)

Laboratoire d'immunologie, CHU La Milétrie

Emploi n° 473 MC-PH 1524

CHU de Reims (université de Reims)

- Mme Roselyne Segura épouse Garnotel

Biochimie et biologie moléculaire

Laboratoire de biologie pédiatrique, American Memorial Hospital

Emploi n° 441 MC-PH 0265

CHU de Rennes (université Rennes I)

- M. François Paysant

Médecine légale (option clinique)

Service de médecine sociale, hôpital Pontchaillou

Emploi n° 463 MC-PH 1537

- Mme Anita Parenthoine épouse Burgun

Biostatistiques et informatique médicale (option biologique)

Département d'information médicale, hôpital Pontchaillou

Emploi n° 464 MC-PH 1513

- Mme Laurence Baruch épouse Amiot

Hématologie (option biologique)

Laboratoire d'hématologie-immunologie, hôpital Pontchaillou

Emploi n° 471 MC-PH 0414

CHU de Rouen (université de Rouen)

- Mlle Muriel Quillard

Biochimie et biologie moléculaire

Laboratoire de biochimie, CHU

Emploi n° 441 MC-PH 0458

CHU de Saint-Étienne (université de Saint-Étienne)

- Mme Marie-Hélène Lafage épouse Proust

Biologie cellulaire (option biologique)

Laboratoire de biologie du tissu osseux, hôpital Bellevue

Emploi n° 443 MC-PH 0710

CHU de Strasbourg (université Strasbourg I)

- Mme Anne Charlot

Physiologie (option biologique)

Laboratoire d'explorations fonctionnelles respiratoires, hôpital civil

Emploi n° 442 MC-PH 0750

- M. Philippe Riegel

Bactériologie, virologie-hygiène : bactériologie, virologie (option biologique)

Laboratoire de bactériologie, hôpital civil

Emploi n° 451 MC-PH 0664

- M. Didier Devys

Génétique (option biologique)

Laboratoire de biochimie de la clinique médicale B, hôpital civil

Emploi n° 474 MC-PH 0406

- M. Stéphane Viville

Biologie du développement et de la reproduction (option biologique)

Laboratoire de biologie de la reproduction, hôpital civil

Emploi n° 545 MC-PH 0655

CHU de Toulouse (université Toulouse III)

- Mme Monique Courtade épouse Saidi

Histologie, embryologie cytogénétique (option biologique)

Laboratoire d'histologie cytologique, hôpital de Rangueil

Emploi n° 422 MC-PH 0527

- Mme Emmanuelle Coste épouse Uro

Anatomie et cytologie pathologiques (option biologique)

Service d'anatomie et cytologie pathologique, hôpital de Rangueil

Emploi n° 423 MC-PH 0530

- Mme Marina Das Neves Matos Torres épouse Weber-Vivat

Biologie cellulaire (option biologique)

Laboratoire de biologie cellulaire et cytologie, hôpital de Purpan

Emploi n° 443 MC-PH 1064

- M. Pierre-André Delpla

Médecine légale (option clinique)
Service de médecine légale, hôpital de Rangueil
Emploi n° 463 MC-PH 1061

CHU de Paris Cochin-Port-Royal (université Paris V)

- M. Jean-Marc Tréluyer
Pharmacologie fondamentale-pharmacologie clinique : pharmacologie clinique
Service de pharmacologie périnatale et pédiatrique, hôpital Saint-Vincent-de-Paul
Emploi n° 483 MC-PH 0813

CHU de Paris Necker-enfants malades (université Paris V)

- M. Pierrick Serge Romana
Histologie, embryologie cytogénétique (option biologique)
Service de cytogénétique, hôpital Necker-enfants malades
Emploi n° 422 MC-PH 1832

CHU de Paris Paris-Ouest (université Paris V)

- M. Jean-Pierre Rabès
Biochimie et biologie moléculaire
Service de biochimie, hôpital Ambroise-Paré
Emploi n° 441 MC-PH 1095

CHU de Paris Broussais-Hôtel-Dieu (université Paris VI)

- Mme Anne Berger épouse Blanchard
Physiologie (option biologique)
Département de physiologie et radio-isotopes, hôpital européen Georges-Pompidou
Emploi n° 442 MC-PH 2128

- M. Jean-Marc Lacorte
Biologie cellulaire (option biologique)
Service de biochimie, Hôtel-Dieu
Emploi n° 443 MC-PH 2629

- M. Jean-Luc Mainardi
Bactériologie, virologie-hygiène : bactériologie, virologie (option clinique)
Service de microbiologie, hôpital européen Georges Pompidou

Emploi n° 451 MC-PH 2996

- M. Moulay Ismaïl Elalamy
Hématologie (option biologique)
Service d'hématologie biologique, Hôtel-Dieu
Emploi n° 471 MC-PH 2141

CHU de Paris La Pitié-Salpêtrière (université Paris VI)

- M. Éric Le Guern
Génétique (option biologique)

Fédération de neurologie, La Pitié-Salpêtrière.
Emploi n° 474 MC-PH 2455

CHU de Paris Saint-Antoine (université Paris VI)

- M. Vincent Maréchal
Bactériologie, virologie-hygiène : bactériologie-virologie (option biologique)
Service de bactériologie-virologie, hôpital Rothschild
Emploi n° 451 MC-PH 2258

CHU de Paris-Bichat-Beaujon (université Paris VII)

- Mlle Hélène Cavé
Biochimie et biologie moléculaire
Service de biochimie, hôpital Robert Debré
Emploi n° 441 MC-PH 0998

- Mme Diane Descamps
Bactériologie, virologie-hygiène : bactériologie, virologie (option biologique)

Laboratoire de bactériologie-virologie, hôpital Bichat
Emploi n° 451 MC-PH 0837

CHU de Paris Lariboisière-Saint-Louis (université Paris VII)

- Mlle Claire Billotey
Biophysique et traitement de l'image
Service de biophysique, hôpital Saint-Louis
Emploi n° 431 MC-PH 1421

- M. Jean-Paul Feugeas
Biochimie et biologie moléculaire
Service de biochimie B, hôpital Saint-Louis
Emploi n° 441 MC-PH 2005

- Mme Odile Cohen épouse Haguenuer
Cancérologie-radiothérapie : cancérologie (option clinique)

Service de cancérologie, hôpital Saint-Louis
Emploi n° 472 MC-PH 1032

CHU de Paris Kremlin-Bicêtre (université Paris XI)

- M. Jean-François Émile
Anatomie et cytologie pathologiques (option biologique)

Service d'anatomie pathologique, hôpital Paul-Brousse
Emploi n° 423 MC-PH 1056

- Mme Anne Marfaing épouse Koka
Hématologie (option biologique)
Service d'hématologie biologique, hôpital Antoine-Béclère

Emploi n° 471 MC-PH 1184

CHU de Paris Créteil (université Paris XII)

- Mme Karen Leroy épouse Viard
Biologie cellulaire (option biologique)
Service d'anatomie pathologique, hôpital
Henri-Mondor
Emploi n° 443 MC-PH 0120
- Mme Christine Marie-Pia d'Ortho épouse
Jarreau
Biologie cellulaire (option biologique, physiologie)
Service d'explorations fonctionnelles, hôpital
Henri-Mondor
Emploi n° 443 MC-PH 0124
- Mme Dominique Bories
Hématologie (option biologique)

Service d'hématologie biologique, hôpital
Henri-Mondor

Emploi n° 471 MC-PH 0117

CHU de Paris Bobigny (université Paris XIII)

- Mme Marianne Ziol
Anatomie et cytologie pathologiques (option
biologique)
Service d'anatomie pathologique, hôpital Jean-
Verdier
Emploi n° 423 MC-PH 0888
- Mme Isabelle Pham Huu Trung épouse
Sagnet
Physiologie (option biologique)
Service de physiologie, hôpital Avicenne
Emploi n° 442 MC-PH 0351.

NOMINATIONS

NOR : MENP9802444A

ARRÊTÉ DU 7-9-1998

MEN - DPE
MES

M^{aitres de conférences des universités-praticiens hospitaliers stagiaires}

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, de la ministre de l'emploi et de la solidarité et du secrétaire d'État à la santé en date du 7 septembre 1998, les 14 praticiens dont les noms suivent, inscrits sur les listes d'admission au concours organisé pour le recrutement au titre de l'année 1998, sont à compter du 1er septembre 1998, nommés maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers stagiaires, et affectés auprès des centres hospitaliers et universitaires ci-dessous désignés :

CHU d'Amiens (université d'Amiens)

- Mme Catherine Philippon épouse Doutrelot
Médecine du travail et des risques professionnels (option clinique)
Service de médecine interne, hôpital Nord
Emploi n° 462 MC-PH 0721

CHU de Bordeaux (université Bordeaux II)

- Mlle Sophie Gromb
Médecine légale (option clinique)
Département des urgences, groupe hospitalier
Pellegrin
Emploi n° 463 MC-PH 0565

CHU de Grenoble (université Grenoble I)

- M. Jacques Balosso
Cancérologie-radiothérapie : radiothérapie
(option clinique)
Service de cancérologie-radiothérapie, hôpital
A. Michallon
Emploi n° 472 MC-PH 0079

CHU de Lyon (université Lyon I)

- M. Patrice Bouvagnet
Génétique (option clinique)
Service de cardiologie C, hôpital cardiologique
Emploi n° 474 MC-PH 0618

CHU de Montpellier-Nîmes (université Montpellier I)

- M. Henri Vannereau
Histologie, embryologie cytogénétique (option
biologique)
Banque des tissus, hôpital Lapeyronie, CHU
Montpellier
Emploi n° 422 MC-PH 0260

CHU de Rouen (université de Rouen)

- Mme Pascale Saugier épouse Veber
Génétique (option biologique)
Unité de génétique, CHU
Emploi n° 474 MC-PH 0444

CHU de Strasbourg (université Strasbourg I)

- Mlle Anne-Sophie Korganow
Immunologie (option clinique)

Service de médecine interne et d'immunologie clinique, hôpital civil
Emploi n° 473 MC-PH 1403

CHU de Toulouse (université Toulouse III)

- Mme Maryse Lapeyre-Mestre épouse Dupui
Pharmacologie fondamentale-pharmacologie clinique : pharmacologie clinique
Service de pharmacologie clinique, hôpital de Purpan

Emploi n° 483 MC-PH 0543

CHU de Paris Broussais-Hôtel-Dieu (université Paris VI)

- M. Éric Tartour
Immunologie (option biologique)
Département d'immunologie biologique, hôpital européen Georges Pompidou
Emploi n° 473 MC-PH 2119

CHU de Paris-Bichat-Beaujon (université Paris VII)

- M. Christian Vacher
Anatomie (option clinique, stomatologie et chirurgie maxillo-faciale)
Service de stomatologie, hôpital Beaujon
Emploi n° 421 MC-PH 1060

CHU de Paris Kremlin-Bicêtre (université Paris XI)

- M. François Giuliano
Thérapeutique (option clinique, urologie)
Service d'urologie, hôpital Bicêtre
Emploi n° 484 MC-PH 1050

CHU de Paris Créteil (université Paris XII)

- M. François-Jérôme Authier
Histologie, embryologie cytogénétique (option clinique)

Service d'histologie, embryologie, hôpital Henri-Mondor
Emploi n° 422 MC-PH 0239

- M. Emmanuel Teiger
Physiologie (option biologique)
Service d'explorations fonctionnelles, hôpital Henri-Mondor

Emploi n° 442 MC-PH 0215

CHU de Paris Bobigny (université Paris XIII)

- M. Mohand Arezki Izri
Parasitologie et mycologie (option biologique)
Service de parasitologie, hôpital Avicenne
Emploi n° 452 MC-PH 0725.

LISTE D'APTITUDE	NOR : MENAP9802448A	ARRÊTÉ DU 24-9-1998	MEN DPATE B4
---------------------	---------------------	---------------------	-----------------

Accès aux fonctions de directeur d'EREA - année 1998-1999

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 81-482 du 8-5-1981 mod. ;

Avis de la CCPN compétente

Article 1 - Font l'objet d'une inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement régional d'enseignement adapté pour l'année scolaire 1998-1999, les personnels dont les noms suivent :

Liste principale

NOM - PRÉNOM	GRADE	EMPLOI
Baroche Michel	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA CLG Jacques Prévert 89400 Migennes académie de Dijon
Bastier Guy	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA CLG Romain Rolland 16800 Soyaux académie de Poitiers

NOM - PRÉNOM	GRADE	EMPLOI
Bigaut Jean-Pierre	Instituteur spécialisé	Directeur adjoint chargé de SEGPA CLG Croix de Metz 54201 Toul académie de Nancy-Metz
Corradi Jean-Claude	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA CLG Kléber 67504 Haguenau académie de Strasbourg
Chiandotto Annick	Professeur des écoles	Directrice adjointe chargée de SEGPA CLG Le Moulin d'Albon 26500 Bourg-les-Valence académie de Grenoble
Drevillon Nicole	Professeur des écoles	Directrice adjointe chargée de SEGPA CLG Max Jacob 29000 Quimper académie de Rennes
Dupeyron Nicole	Professeur des écoles	Directrice adjointe chargée de SEGPA CLG Château-Gaillard 33506 Libourne académie de Bordeaux
Erre Michèle	Professeur des écoles	Directrice adjointe chargée de SEGPA CLG P. Moreto 66301 Thuir académie de Montpellier
Geeraert Jean-Luc	Professeur des écoles	Directeur institut médico-éducatif Brottes 52000 Chaumont académie de Reims
Giner Charles	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA CLG Louis Guilloux 35160 Montfort académie de Rennes
Gleizes Michèle	Personnel de direction	Principal adjoint CLG de l'Europe 62610 Ardres académie de Lille
Guilhaudin Gérard	Instituteur spécialisé	Directeur école autonome de perfectionnement La Saulaie 38000 Grenoble académie de Grenoble
Le Gac Luc	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA CLG Cousteau 60600 Breuil-le-Vert académie d'Amiens

NOM - PRÉNOM	GRADE	EMPLOI
Michon Gilbert	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA CLG Le Noyer Marchand 10100 Romilly-sur-Seine académie de Reims
Perrier Dominique	Instituteur spécialisé	Directeur adjoint chargé de SEGPA CLG Victor-Hugo 19002 Tulle académie de Limoges
Sadoun Kader	Instituteur spécialisé	Directeur institut médico-pédagogique Les Buties 94000 Créteil académie de Créteil

Liste complémentaire

NOM - PRÉNOM	GRADE	EMPLOI
Plard Michel	Instituteur spécialisé	Directeur adjoint chargé de SEGPA CLG La Madeleine 72000 Le Mans académie de Nantes
Gauthier Michel	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA CLG Charles Péguy 62000 Arras académie de Lille
Dardaine Jean-Pierre	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA CLG A. Tiraqueau 85200 Fontenay-le-Comte académie de Nantes
Marcoux Christian	Instituteur spécialisé	Directeur adjoint chargé de SEGPA CLG J. Vallès 42021 Saint-Étienne académie de Lyon
Flatres Martine	Professeur des écoles	Directrice adjointe chargée de SEGPA CLG Kéranroux 29278 Brest académie de Rennes
Defrance Christophe	Instituteur spécialisé	Directeur adjoint chargé de SEGPA CLG les Marches de l'Artois 62860 Marquion académie de Lille
Sicard Élise	Professeur des écoles	Directrice institut médico-éducatif 83690 Salernes académie de Nice

NOM - PRÉNOM	GRADE	EMPLOI
Sesboue Jacques	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA CLG Jacques Prévert 50207 Coutances académie de Caen
Leclere Daniel	Professeur des écoles	Directeur d'ERPD Saint-Mammes 77670 Moret-sur-Loing académie de Créteil
Luneau Michel	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA CLG Gérard Philipe 02200 Soissons académie d'Amiens
Fuchs Michel	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA CLG Jean Jaurès 69100 Villeurbanne académie de Lyon
Mattei Jean	Professeur des écoles	Directeur adjoint chargé de SEGPA CLG A. Mathieu 84000 Avignon académie d'Aix-Marseille
Jolly Jacky	Professeur des écoles	EREA 33326 Eysines académie de Bordeaux
Laurent Daniel	Instituteur spécialisé	Directeur adjoint chargé de SEGPA CLG Montesquieu 11100 Narbonne académie de Montpellier

Article 2 - Les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 septembre 1998
Pour le ministre de l'éducation nationale,

de la recherche et de la technologie
et par délégation,
Pour la directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement,
Le chef de service, adjoint à la directrice
Jean-François CUISINIER

I NFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9802297V

AVIS DU 23-9-1998

MEN
DPATE B1

S ecrétaire général de l'université de Bourgogne

■ L'emploi de secrétaire général de l'université de Bourgogne (Dijon) est vacant à compter du 12 septembre 1998.

Cet établissement à dominante pluridisciplinaire et santé, accueille 28 000 étudiants. Il est doté d'un budget de 250 000 000 F, dispose de 1 200 emplois de personnels enseignants-chercheurs et de 750 emplois de personnels non enseignants. Le patrimoine bâti atteint 200 000 m².

L'emploi de secrétaire général, qui est doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut, est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire remplissant les conditions prévues par l'article 57 du décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;
- aux personnels remplissant les conditions

prévues par le paragraphe 2 de l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de secrétaire général d'université notamment aux attachés principaux d'administration centrale et d'administration scolaire et universitaire qui ont atteint au minimum l'indice 735 brut ou 604 nouveau majoré.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, dans un délai de 15 jours à compter de la date de publication du présent avis, au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Il est souhaitable qu'un double de ces candidatures soit expédié directement au ministère à l'adresse ci-dessus, ainsi qu'un exemplaire adressé directement à l'établissement concerné, à monsieur le président de l'université de Bourgogne (Dijon), BP 138, 21004 Dijon cedex, tél. 03 80 39 50 13, fax 03 80 39 50 69.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9802452V

AVIS DU 23-9-1998

MEN
DPATE B1

S ecrétaire général de l'université de Nantes

■ L'emploi de secrétaire général de l'université de Nantes est susceptible d'être prochainement vacant.

L'université de Nantes, seconde université

omnidisciplinaire de France (incluant des composantes santé et technologie) accueille 34 000 étudiants. Son budget s'élève à 143,02 MF. Elle dispose de 1 518 emplois de personnels enseignants (dont 1 306 emplois d'enseignants-chercheurs) et de 870 emplois de personnels

administratifs et techniques.

L'enseignement est dispensé par seize unités de formation et de recherche et instituts répartis sur quatre sites. La recherche est structurée en 68 équipes dont 58 jouissent d'une reconnaissance nationale (CNRS-INSERM-INRA).

Le candidat devra posséder de solides qualités d'organisateur et, sous l'autorité du président, être apte à conduire les changements en cours. Sera appréciée une expérience administrative dans des postes de niveau hiérarchique comparable. Il devra montrer son aptitude à animer les équipes d'administrateurs et de techniciens et coopérer étroitement à la mise en œuvre de la politique définie par les instances élues.

Tous renseignements complémentaires sur le poste et les dossiers prioritaires dont le secrétaire général aura la charge peuvent être obtenus auprès des responsables de l'université, tél. 02 40 99 83 83, fax 02 40 99 83 00).

L'emploi de secrétaire général, qui est doté de l'échelonnement indiciaire 841-1015 brut, est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire remplissant les conditions prévues par l'article 57 du décret n° 83-1033 du 3 décembre 1983 modifié portant statuts particuliers

des corps de l'administration scolaire et universitaire et fixant les dispositions applicables à l'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;

- aux personnels remplissant les conditions prévues par le paragraphe 2 de l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de secrétaire général d'université notamment aux attachés principaux d'administration centrale et d'administration scolaire et universitaire qui ont atteint au minimum l'indice 735 brut ou 604 nouveau majoré.

Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, **dans un délai de 15 jours** à compter de la date de publication du présent avis, au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double de ces candidatures doit être expédié directement au ministère à l'adresse ci-dessus, ainsi qu'à monsieur le président de l'université de Nantes, 1, quai de Tourville, BP 1026, 44036 Nantes cedex 01, tél. 02 40 99 83 83, fax 02 40 99 83 00.

CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

PROGRAMME DES ÉMISSIONS TÉLÉVISÉES *
PRÉVUES SUR "LA CINQUIÈME" du 1 2 au 1 6 octobre 1 998

LUNDI 12 OCTOBRE

9H55 - 10H10 - GALILÉE

(cycle 3)

HISTOIRE
Cette série propose :
RÉVOLUTION
FRANÇAISE

La prise de la Bastille

Partant d'images de la place de la Bastille d'aujourd'hui, l'émission remonte le temps jusqu'à cette matinée du 11 juillet 1789 qui, sur cette même place, voit le début de la Révolution.

La mongolifère

Une autre révolution prépare la conquête du ciel : la mongolifère.

10H15 - 10H45 - LA PREUVE

PARCINO

(collège, lycée, tout public)

L' ANTIQUITE
Sur ce thème, Claude Aziza aborde le sujet du jour :
LA HAUTE ANTIQUITE
à partir des documents suivants :

La Mésopotamie des Sumériens,
L'Égypte de Ramsès II.

MARDI 13 OCTOBRE

9H55 - 10H10 - GALILÉE

(collège)

FRANÇAIS - THÉÂTRE
Cette série propose :
D' AMOUR
ET DE HAINE

Duel ou duo ?

Comment fait-on pour déclarer sa flamme à la femme de sa vie quand on a des doutes sur sa fidélité, et que, de surcroît, on déteste le genre humain en général ? C'est l'exercice auquel se livre Molière qui met en scène le misanthrope Alceste.

10H15 - 10H45 - LA PREUVE

PARCINO

(collège, lycée, tout public)

L' ANTIQUITE
Sur ce thème, Claude Aziza aborde le sujet du jour :
LA GRÈCE
à partir des documents suivants :
La puissance d'Athènes,
Le Parthénon.

MERCREDI 14 OCTOBRE

8H15 - 8H41 - C'EST

NOTRE TOUR

LA TÊTE À TOTO

(cycle 1 - de la 1^{ère} à la 5^{ème})

Chaque semaine, dix chiffres-matrimoines, artistes de cirque, interprètent l'histoire du jour précédée de quatre intermèdes. Aujourd'hui : "L'achoralé".
Album : "Que fait la lune la nuit" - Vivivi et Leevi, une série d'animation en plastiline qui propose aujourd'hui :
Le grand mélange -

Les animaux des quatre saisons, une série d'animation de marionnettes en fruits et légumes qui, ce jour, présente :
T'écrépote ses perdu,

un épisode de la vie d'un petit oiseau migrateur -
Le p'tit bonhomme Jacob, une série d'animation sans parole qui, chaque semaine, propose une nouvelle aventure, aujourd'hui : Le pomnier.

JEUDI 15 OCTOBRE

9H55 - 10H10 - GALILÉE

(collège)

DES PHÉNOMÈNES
ET DES HOMMES
La série physique-chimie propose :
TU POUSSES, UN PEU,
ARCHIMÈDE

Labo : Problème sort de l'eau
Un reportage au centre de formation des plongeurs professionnels de Marseille illustre le principe de la poussée d'Archimède.

Expérience : Les aventures de Victor-Hector, le bonze de sel
Pourquoi un moine tibétain peut-il flotter au fil de l'eau ?

10H15 - 10H45 - LA PREUVE

PARCINO

(collège, lycée, tout public)

L' ANTIQUITE
Sur ce thème, Claude Aziza aborde le sujet du jour :
GAULE, TERRE
D' ACCUEIL
à partir des documents suivants :
Marseille, cité phocéenne,
La trévisation oubliée.

VENDREDI 16 OCTOBRE

9H55 - 10H10 - GALILÉE

(collège)

PAYS, PAYSAGES
La série géographique propose :
TEXAS : LA PUISSANCE
AMÉRICAINNE
Houston : ville
des conquérants

Au-delà de l'immagère populaire, avec son agriculture, ses ressources minières, ses gisements de pétrole, ses industries chimique ou électronique, le Texas est aujourd'hui, l'une des régions les plus riches du monde. Ancienne capitale du Texas, Houston est actuellement la quatrième ville des États-Unis.

10H15 - 10H45 - LA PREUVE

PARCINO

(collège, lycée, tout public)

L' ANTIQUITE
Sur ce thème, Claude Aziza aborde le sujet du jour :
IMPERIUM
ROMANUM EST
à partir des documents suivants :
De Romulus à Hadrien,
La Gaule, proie de César.

* Ces émissions sont libres de droits pour l'usage en classe.

N.B. : Ces programmes sont présentés et analysés dans *Télescope*, revue du CNDP.
Pour plus d'informations : 36 15 CNDP et aussi sur Internet : <http://www.cndp.fr>